

## Les épreuves



### • **Comment obtenir des renseignements sur les épreuves, les programmes ?**

Vous pouvez consulter le référentiel de votre examen en vous connectant sur le site de l'académie de Toulouse, rubrique « examens et concours » puis « accès aux référentiels ».

### • **Je prépare et présente mon examen en tant qu'individuel, est-ce que je peux être dispensé des stages (pour les examens concernés) ?**

- **CAP/BEP** : Les stages ne sont pas obligatoires lorsqu'on se présente en qualité de candidat libre (sauf pour le CAP Petite Enfance : stages obligatoires). Cependant, certains examens comportent une épreuve intitulée « présentation du dossier professionnel » (voir le référentiel de l'examen). Il est donc conseillé d'avoir réalisé des stages pour pouvoir constituer le dossier qui servira de base de l'entretien aux examinateurs lors de l'épreuve orale.
- **BAC PRO** : Les 22 semaines de stage sont obligatoires. Si vous avez déjà présenté l'examen à une session antérieure et que le stage n'a pas été effectué en totalité, il sera alors nécessaire d'effectuer un stage complémentaire pour atteindre ces 22 semaines.

### • **L'épreuve d'EPS (Education Physique et Sportive) est-elle obligatoire ?**

- **CAP/BEP** : Non, les candidats individuels peuvent choisir de ne pas passer l'épreuve d'EPS. Il convient alors de sélectionner le statut « dispense » lors de l'inscription sur internet. Aucun justificatif médical ne sera demandé. En revanche, si un candidat choisit de s'inscrire à cette épreuve, elle devient obligatoire et son absence à cette épreuve sera éliminatoire.
- **BAC PRO** : Seuls les candidats de formation continue (CNED formation continue, ex-formation continue, salarié 3 ans) peuvent, à leur demande (à rédiger sur papier libre et à joindre à la confirmation), être dispensés de cette épreuve. Pour les autres candidats (ex-scolaire, ex-apprenti), il n'y a pas de dispense automatique ; ils devront compléter et faire viser par leur médecin la fiche jointe en annexe 3 de la circulaire des inscriptions.

### • **Quand vais-je recevoir ma convocation aux épreuves ?**

Les convocations sont envoyées directement au domicile des candidats individuels, au mois d'avril. Si vous n'avez rien reçu au retour des vacances de Pâques, vous devrez contacter la Direction des Examens et Concours au 05.36.25.76.45.

**Attention** : les convocations de l'EPS sont envoyées sous pli séparé.

### • **Quand se déroulent les épreuves ?**

Les épreuves se déroulent chaque année entre mi-mai et début juillet.

### • **Où vais-je passer mes épreuves ?**

- **Candidats résidant dans un département AUTRE que celui de la Haute-Garonne** :  
Ces candidats passeront leurs épreuves dans un ou plusieurs établissements de leur département, sauf exception.
- **Candidats résidant en Haute-Garonne** :  
Ces candidats passeront leurs épreuves écrites dans un ou plusieurs établissements de la Haute-Garonne. Toutefois, concernant les épreuves pratiques et orales du domaine professionnel, compte-tenu du grand nombre de candidats sur ce département, les épreuves pourront se dérouler dans un autre département de l'académie.
- **ATTENTION** : pour les épreuves d'EPS, le centre d'examen dépendra du choix du couple d'activité. Une affectation hors département du candidat est ainsi possible pour cette épreuve.